Docusign Envelope ID: 411C4A89-8D05-810B-8046-B7281DEC8E6C

EUREX JMA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 941.952 euros
Siège Social : 108 avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL
SIREN 398 628 958 RCS LILLE METROPOLE

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique

du 27 AOUT 2026

Au siège de la société, à l'issue de la décision de l'actionnaire unique prise ce jour, concernant la dissolution de la société,

La société EUREX LILLE METROPOLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 44.060 euros, dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59290), 108 avenue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 432 395 556, représentée par son Président, Monsieur Henri BEBEY,

En sa qualité d'actionnaire unique, propriétaire de la totalité des 58.872 actions composant le capital social de la société EUREX JMA.

Après avoir déclaré avoir eu communication, préalablement aux présentes, des documents et informations lui permettant de prendre ses décisions en connaissance de cause,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Dissolution sans liquidation de la Société en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil,
- Dispositions fiscales applicables à la dissolution sans liquidation,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire Unique décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la société EUREX JMA, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son actionnaire unique, la société EUREX LILLE METROPOLE.

L'Actionnaire Unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société EUREX JMA, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter du lendemain de la publication de la dissolution au BODACC ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société EUREX JMA dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

La différence éventuelle entre le montant de l'actif net de la Société EUREX JMA au jour de la prise d'effet juridique de la transmission universelle de patrimoine, et la valeur comptable, dans les livres de la Société EUREX LILLE METROPOLE des actions de ladite Société EUREX JMA dont elle était propriétaire, constituera un mali de confusion.

Paraphe HB

Docusign Envelope ID: 411C4A89-8D05-810B-8046-B7281DEC8E6C

1. Les incidences fiscales de la dissolution

Le représentant de la Société confondante et le représentant de la société dissoute obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de la société dissoute.

Par ailleurs, ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la dissolution - confusion de patrimoine réalisée selon les dispositions de l'article 1844-5 du code civil (ci-après « la dissolution – confusion ») prendra effet le 27 septembre 2026.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de EUREX JMA, société dissoute, seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

D'autre part, les représentants des sociétés dissoutes et confondantes rappellent que la société confondante détient la totalité des actions de la société dissoute.

Les biens transmis seront donc enregistrés à leurs valeurs comptables dans les écritures de la société dissoute, cette valeur étant retenue à la date du 27 septembre 2026, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général.

Le représentant de la Société EUREX JMA, société dissoute et la représentante de la Société EUREX LILLE METROPOLE, société confondante, déclarent placer la présente dissolution-confusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence la société confondante s'engage à faire application de toutes les dispositions prévues audit article.

2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société dissoute et de la société confondante constatent que l'opération de dissolution-confusion emporte transmission à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA - CHAMP-10-10-50-10, la société confondante continuera en la personne de la société dissoute notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société confondante continuera la personne de la société dissoute pour l'application des articles 266 al.1-e et 268 du Code général des impôts relatifs aux opérations taxables sur la marge.

La société confondante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société dissoute, en application de la doctrine administrative BOI-TVA - DED-50-20-20 n°130.

3. Opérations antérieures

La Société Confondante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Docusign Envelope ID: 411C4A89-8D05-810B-8046-B7281DEC8E6C

4. <u>Subrogation générale</u>

Enfin, et d'une façon générale, la Société Confondante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Henri BEBEY, en qualité de Représentant Légal de la Société EUREX JMA à l'effet de :

- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la Société EUREX JMA dans le patrimoine de l'Actionnaire Unique ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société EUREX JMA et de la transmission de son patrimoine au profit de l'Actionnaire Unique ;
- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la Société EUREX JMA auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société EUREX JMA à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société EUREX JMA bénéficiait antérieurement.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique
Pour la société EUREX LILLE METROPOLE
Monsieur Henri BEBEY

Signé par :
Henri BEBEY
881E82940B0346F...